



Tours, le 24 avril 2020

## **COVID19 –** **Agir face à l'urgence économique**

### **L'activité partielle en Indre et Loire**

A ce jour, **9 917 entreprises** ont obtenu le bénéfice du dispositif, soit **95 000 salariés** dont l'emploi est préservé en attendant la reprise d'activité. Ce qui représente **36 000 000 d'heures** en Indre-et-Loire.

Sur les 5 854 demandes validées, 79 % d'entre elles ont donné lieu au versement de l'indemnisation, ce qui représente 4 625 établissements.

### **Fonds de solidarité**

Si au niveau national, 1 059 000 dossiers ont été traités, représentant 937 millions d'€, en Indre-et-Loire, nous comptabilisons 6 489 dossiers pour 8 577 000€ attribués ; Soit un montant moyen de 1 322€.

### **Les prêts de trésorerie garantie par l'État**

A la date d'aujourd'hui, ce sont déjà 290,8 millions d'euros mobilisés pour l'Indre-et-Loire (sur un total de plus d'un milliard d'€ au plan régional) pour accompagner 2 214 entreprises en difficultés, au titre du mécanisme exceptionnel de garantie de leurs prêts.

### **Remboursement accéléré des crédits de TVA**

Quand le montant de la TVA à déduire est supérieur au montant de la TVA collectée, l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA. L'entreprise détient alors une créance fiscale sur le Trésor. Face à l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le Gouvernement met en place le remboursement accéléré des crédits de TVA.

A ce jour 1 664 demandes ont été traitées entre le 17 mars et le 20 avril 2020, pour près de 19 850 000€ de remboursement.

### **Mise en œuvre d'autres mesures gouvernementales concernant l'impôts**

- 185 demandes de remboursement d'impôts sur les sociétés et de taxes sur les salaires ont été traitées entre le 17 mars et le 22 avril, soit près de 5 280 000€ remboursés.

- 351 avis favorables ont été rendus concernant les demandes de délais et reports de paiement d'impôts, qui représentent 7 292 000€.

### **Mesures de soutien annoncées en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture**

Dans le cadre du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement, les entreprises de ces secteurs bénéficient de mesures inédites.

Afin de tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, les mesures de soutien du plan d'urgence économique vont être maintenues et renforcées :

- La possibilité de recourir à l'activité partielle sera maintenue après la reprise de l'activité ;
- Le fonds de solidarité restera également ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 €
- Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.
- Sur le plan fiscal, les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020 vont être discutées avec les collectivités.
- Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour les TPE et PME de ces secteurs seront annulés pour la période de fermeture administrative. Un guide pratique sera établi à destination des collectivités territoriales qui souhaiteraient faire de même.

Le Ministère du travail publie de façon actualisée des fiches Métier pour la reprise et/ou poursuite d'activité, dans le respect des impératifs sanitaires et professionnels. Chacun peut les consulter ici <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)